académie Besançon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan d'accompagnement personnalisé des élèves intellectuellement précoces (PAP-EIP)

REFERENCES :

- **Code de l'éducation**
  - **Articles L111-1, L321-4 et L332-4**
  - **Article D321-3, D321-6 à D321-8, D332-5 et D332-6**
- **Circulaire n°2007-158 du 17-10-2007 relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège**

INTRODUCTION : QU'EST-CE QU'UN ENFANT INTELLECTUELLEMENT PRECOCE (EIP) ?

On les appelle enfants ou élèves intellectuellement précoces (EIP), surdoués ou à haut potentiel (HP). Ils représentent selon les études 2 à 5% de la population scolaire, 2,3 % étant le chiffre communément admis. Ils sont donc potentiellement présents dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires.

L'indication de précocité intellectuelle réside dans la capacité de réaliser, dans un certain nombre d'activités, des performances que ne parviennent pas à accomplir la plupart des enfants du même âge. Le seul outil reconnu pour diagnostiquer ce groupe d'enfants est le quotient intellectuel (QI) déterminé à partir de batteries de tests tels que le WISC. Le seuil de 130 est le repère le plus communément admis. La référence au seul quotient intellectuel appelle cependant un certain nombre de réserves de la part des spécialistes. En effet, le profil de développement affectif de ces élèves présente souvent une « dys-synchronie » importante en comparaison de leur profil cognitif. Ce déséquilibre est une des causes essentielles de leurs difficultés à l'école ou en dehors.

- 50% à deux tiers d'entre eux ne sont pas détectés. Ce sont des élèves qui réussissent leurs études sans difficulté, qui s'adaptent plutôt bien à l'école et comprennent ses codes. Ils nourrissent souvent leur curiosité et leur appétit d'apprendre au sein et en dehors du milieu scolaire. Le présent protocole ne concerne pas ces élèves.

- Les autres présentent de réelles et multiples difficultés face aux apprentissages et trouvent plus ou moins difficilement leur place dans le système scolaire. Malgré leurs potentialités ces élèves peuvent paradoxalement se trouver en situation d'échec scolaire de par leur comportement, leurs relations aux adultes et à leurs pairs, leur posture devant la tâche scolaire.

Ce sont ces derniers qui vont retenir notre attention. Ils entrent dans la grande catégorie des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP).

Ce protocole propose un plan d'accompagnement des EIP en difficulté sur un modèle adapté du PAP, dans le cadre institué par les articles D321-7 et D332-6 du Code de l'éducation.

Cependant, il arrive que certains élèves EIP relèvent d'un handicap du fait de troubles associés comme les troubles du langage, les dyspraxies ou les troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Dans ce cas, seul un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est élaboré.

LE REPERAGE DE LA PRECOCITE EN MILIEU SCOLAIRE

Comme pour tous les élèves à besoins particuliers, le repérage dès l'école maternelle est la première condition d'une prévention efficace, sans que la vigilance nécessaire ne se traduise par des batteries de tests et d'épreuves à l'intention d'enfants non concernés.

Il s'agit de se montrer attentif à des profils complexes révélant la coexistence de signes de précocité ou d'aptitudes particulières et de difficultés à réaliser, à " épanouir "ces potentialités. Si l'enseignant repère certains de ces indicateurs, il lui revient de proposer à la famille la réalisation d'un bilan plus complet par le psychologue scolaire.

C'est le croisement de plusieurs indices qui doit alerter.

Un fonctionnement cognitif spécifique

Les EIP privilégient un traitement global et simultané par rapport un traitement séquentiel des informations. On observe fréquemment des aptitudes, des aspects de l'intelligence comme :

- la mémoire ou la rapidité du traitement de l'information ;
- la capacité à traiter des tâches complexes ;
- la mémoire de travail qui contient plus d'informations, la durée de stockage qui est plus longue ;
- la curiosité, l'aisance dans la communication orale, la richesse du vocabulaire, la capacité à s'approprier des connaissances par ses propres moyens.

Des difficultés particulières

En situation de classe, ces élèves peuvent manifester :

- l'incapacité (ou la faible capacité) à s'adapter aux situations scolaires (attendre les autres, adopter une méthode) qui vont provoquer isolement, ennui, rêverie, agitation, refus de l'école...
- des difficultés liées à l'écart, voire le déséquilibre, entre les différents champs d'aptitudes et d'activités : par exemple, la richesse du vocabulaire, l'aisance en lecture et en langue orale, la mémoire... et des insuffisances marquées en graphisme/écriture, pour la présentation des devoirs et des cahiers, les savoir-faire pratiques, la capacité à entrer en relation et à coopérer avec l'autre, l'organisation du travail, la maîtrise des gestes et des émotions, les activités physiques ... ;
- par voie de conséquence, un comportement souvent inadapté.

Cette forme d'inadaptation peut varier d'un enfant à l'autre en fonction des contextes dans lesquels il évolue (attitude de l'enseignant, des parents, relation école/famille), et en fonction de difficultés personnelles (histoire affective et personnelle).

Quels indicateurs ?

Il existe des caractéristiques cognitives, socio-affectives et comportementales chez l'élève intellectuellement précoce souvent citées dans les observations cliniques visibles pour certaines dès la petite enfance.

Particularités cognitives
Accès rapide au langage oral, vocabulaire riche et varié
Acquisition rapide et parfois spontanée de la lecture
Difficultés à entrer dans l'écrit (graphisme, écriture malhabile, voire douloureuse)
Décalage entre la production écrite et les performances verbales
Grande facilité de mémorisation
Très bonnes capacités d'abstraction, recherche de la complexité
Argumentation permanente, cohérente et pertinente
Pensée intuitive : l'élève donne un résultat sans pouvoir l'expliquer
Irrégularité inexpliquée des résultats

Particularités socio-affectives
Hyperesthésie (perception exacerbée des stimuli extérieurs)
Forte sensibilité et réactivité affective, hyperémotivité
Sens aigu de la justice, réaction vive face à l'injustice
Difficulté à acquérir les règles de communication en groupe
Besoin de sens pour accepter les règles et les consignes
Grand besoin de reconnaissance de ses capacités
Anxiété, sentiment d'être incompris, mésestime de soi
En quête de la compagnie d'enfants plus âgés et des adultes
Potentiellement victime de harcèlement

Particularités comportement/personnalité
Curiosité et questionnement abondant ; élève très observateur
Désir de savoir et de comprendre, pas nécessairement d'apprendre
Imagination débordante, créativité
Préoccupations existentielles en décalage avec l'âge de l'élève
Grand sens de l'humour (maîtrise précoce du second degré)
Souvent désordonné, travail peu soigné ou perfectionnisme invalidant
Participation active parfois intempestive et critique
Ennui pouvant aller jusqu'au refus de l'école et à l'état dépressif
Capacité à faire plusieurs activités à la fois, donne l'impression de ne pas écouter
Agitation, provocation, comportement parfois difficile, gestion malhabile de son agressivité
Solitude et isolement, rejet fréquent par ses camarades
Réticence face à l'entrainement et la répétition
Préférence à travailler seul

Aucune de ces caractéristiques n'est à elle seule un indicateur de précocité intellectuelle. La conjonction de plusieurs de ces caractéristiques doit attirer l'attention et amener à poser la question d'une éventuelle précocité.

Extrait du guide « Ressources d'accompagnement pédagogique : Scolariser des élèves EIP »
MEN/DGESCO septembre 2013

LE RACCOURCISSEMENT DE CYCLE

Le Code de l'éducation prévoit la possibilité d'un raccourcissement de cycle pour les élèves manifestant des aptitudes particulières :

Premier degré

« Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. » (Articles D321-6 et D321-22)

« Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. » (Article D321-6 applicable aux écoles publiques)

« Toutefois, dans des cas particuliers, un second raccourcissement peut être décidé. » (Article D321-22 applicable aux écoles privées sous contrat)

Collège

« Les élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières bénéficient d'aménagements appropriés. Le cas échéant, (…) leur scolarité peut être accélérée en fonction de leur rythme d'apprentissage. » (Article D332-6)

Il convient d'envisager le raccourcissement de cycle avec prudence, à la suite d'une évaluation fine de la situation de l'élève, en accordant une attention particulière aux points suivants :

- résultats d'un bilan psychométrique ;
- analyse des besoins de l'enfant ou de l'adolescent, d'un éventuel mal-être et de ses causes ;
- connaissances et compétences scolaires, capacité à acquérir rapidement les notions manquantes ;
- maturité et capacité à établir des relations sociales avec des enfants ou adolescents plus âgés.

Pour les EIP en difficulté qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, on se focalisera *d'abord* sur les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre dans la classe fréquentée.

PROTOCOLE APPLICABLE AUX EIP A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Objet du protocole

L'article L111-1 du Code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation a notamment pour objectif de « veille[r] à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ». Ainsi, il convient de répondre aux difficultés rencontrées par certains élèves intellectuellement précoces pour s'inscrire dans les apprentissages et vivre une scolarité épanouie permettant d'acquérir avec sérénité les connaissances et compétences correspondant à leurs potentialités.

Le Plan d'accompagnement personnalisé pour les EIP (PAP-EIP) vise à :

- déterminer en équipe les adaptations précises et concrètes dont l'élève a besoin pour pallier les difficultés identifiées ;
- prévoir la mise en œuvre de ces adaptations dans l'ensemble des cours concernant l'élève ;
- veiller à la continuité et à la pertinence des aménagements et adaptations.

Principes du PAP-EIP

Le PAP-EIP est :

- un PAP adapté aux besoins des élèves intellectuellement précoces qui rencontrent des difficultés dans les apprentissages scolaires. Il s'adresse exclusivement à ces EIP en difficulté ;

- un outil pédagogique visant à mettre à œuvre, dans le cadre d'une différenciation relevant des compétences professionnelles de chaque enseignant, les adaptations nécessaires qui ont été identifiées par l'équipe et précisées dans ce plan ;

- un outil de suivi et de bilan.

Protocole

- Le PAP-EIP peut être proposé par l'équipe pédagogique ou demandé par la famille.

- Le PAP-EIP est mis en place **après avis favorable** d'un psychologue scolaire (1er degré), d'un conseiller d'orientation psychologue (COP 2nd degré) ou d'un médecin de l'éducation nationale (annexe 1 : formulaire de demande d'avis).

    - Aucun PAP-EIP ne peut être élaboré sans avis favorable d'un psychologue scolaire, d'un conseiller d'orientation psychologue ou d'un médecin de l'éducation nationale.

    - Le psychologue scolaire, conseiller d'orientation psychologue ou médecin de l'éducation nationale se prononce à partir de l'ensemble des pièces nécessaires : éléments pédagogiques communiqués par l'équipe enseignante d'une part, bilan psychométrique et psychologique d'autre part. Sans les pièces nécessaires, il ne peut y avoir d'avis favorable à la réalisation d'un PAP-EIP.

PROCEDURE ACADEMIQUE & QUESTIONS – REPONSES.

Proposition de l'équipe pédagogique

ou demande de la famille de mise en place d'un PAP-EIP.

Si Accord de la famille

Constats de la réalité de la précocité intellectuelle par un psychologue libéral ou un psychologue de l'éducation nationale.

A la suite du constat

La demande de PAP-EIP (annexe 1) est transmise par le directeur d'école ou le chef d'établissement au psychologue ou médecin de l'éducation nationale saisi. Ce dernier se prononce sur la mise en place d'un PAP-EIP . Il précise les besoins de l'élève et les points d'appui.

Si le psychologue ou médecin de l'éducation nationale se prononce en faveur de la mise en place du PAP-EIP , il complète la page 5 de l'annexe 1, puis transmet le document au directeur d'école ou au chef l'établissement.

L'équipe éducative réunie par le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le PAP-EIP en associant les professionnels concernés et les parents. L'équipe éducative identifie les adaptations nécessaires et les coche / les précise dans le plan.

Le PAP-EIP est transmis à la famille qui doit donner son accord

Après accord de la famille (signature sur la dernière page), le PAP-EIP est mis en oeuvre dans chaque cours fréquenté par l'élève, selon les dispositions inscrites dans le plan.

A l'issue de chaque année scolaire, l'équipe évalue l'impact des adaptations et propose toute évolution nécessaire. Le PAP-EIP est alors communiqué aux parents afin de recueillir leur accord.

Lors du passage d'un niveau d'enseignement à un autre (préélémentaire, élémentaire, collège, lycée), le PAP-EIP est transmis au nouvel établissement.

L'équipe éducative concernée prend connaissance du bilan, identifie les adaptations nécessaires et les inscrit dans un nouveau PAP-EIP.

Puis le PAP-EIP est transmis aux parents afin de recueillir leur accord.

Après accord de la famille, le PAP-EIP est mis en oeuvre dans chaque cours fréquenté par l'élève, selon les nouvelles dispositions inscrites dans le plan.

QUESTIONS – REPONSES

Tous les EIP sont-ils concernés par la mise en place d'un PAP-EIP ? Non. Seuls sont concernés les EIP présentant des difficultés scolaires, en dehors du champ du handicap.

Quand doit-on élaborer un PAP-EIP ? A tout moment de l'année scolaire pour les élèves intellectuellement précoces qui rencontrent des difficultés scolaires, après avis favorable du psychologue scolaire, du COP ou du médecin de l'éducation nationale saisi**.**

Un document PAP-EIP numérisé est-il mis à disposition des écoles et des établissements scolaires ? Oui. Le document peut être téléchargé sur le site de l'académie de Besançon (rubrique Pédagogie / Besoins éducatifs particuliers / Scolarisation des élèves intellectuellement précoces (EIP).

Peut-on modifier les rubriques du PAP-EIP ? Oui. Les rubriques peuvent être adaptées selon les besoins de l'élève.

Qui organise la mise en œuvre du PAP-EIP au sein des écoles et des établissements scolaires (collèges, lycées professionnels, lycées généraux et technologiques) ? Pour le premier degré, le directeur d'école. Pour le second degré, le chef d'établissement ou le professeur principal s'il y est autorisé par le chef d'établissement.

Qui se charge de l'élaboration et la mise en œuvre du PAP-EIP ?

- En premier lieu, l'équipe pédagogique sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

- Dans les situations complexes, l'IEN ou le chef d'établissement pourra faire appel au référent départemental EIP.

NOTE TECHNIQUE POUR L'IMPRESSION DU PAP-EIP

Afin d'obtenir un support lisible sur un nombre réduit de pages, il convient d'imprimer le PAP-EIP au format A3, en paramétrant l'imprimante pour obtenir un support recto-verso avec reliure à gauche.